

DEL-2020-78

L'An deux mille vingt, le cinq juin, à 9 heures 30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/5/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes LUTZ, FRANCESCHI.

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BERNARD, BESSON, BILLET, BOSLAND, BOSSON F, BOURGEOUX, BUFFLIER, BURNET, CALMUS, CATALA, CHAUTEMPS, DESCHAMPS, DREVON, FOURNIER, FRANCOIS, GILLET, GOLLIET-MERCIER, GYSELINCK, HERISSON, HERVE, JACQUES, LAMBERT, LANDAIS, LOMBARD, MACHARD, MILON, PAPEGUAY, PEILLEX, PEUGNIEZ, SIBILLE, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

Suppléants :

MM BOSSON, CHENEVAL, MAXENTI.

Avaient donné pouvoir :

Mme DUBY-MULLER.

MM BONDURAND, COUTIER, DEMOLIS, DEROUSSIN, DESILLE, FAVRETTO, LAGGOUNE.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BERTHIER, METRAL, MUFFAT.

MM AYEB, BARDET, BAUD, BILAVARN, BLONDIAUX, BOISIER, BOUCHET, CAMPART, CHARRAT, CHESSEL, CIABATTINI, DEAGE, DUCROZ, DUSSAIX, FAVRE-VICTOIRE, FILLON, FOUQUET, GAMBARINI, GRANDCHAMP, GUENAN, GUIRAUD, HEISON, LAPERROUSAZ, LAPRAZ, MAURE, MAURIS-DEMOURILOUX, MONATERI, MONET, MOUCHET, MUGNIER, OGIER, PACORET, PAGET, PELISSIER, PERRET A, PERRET G, PETIT, PITTE, POUCHOT, RICHARD, ROGUET, RUDYK, SCHEVENEMENT, SERMET-MAGDELAIN, VANDERSCHAEGHE, VICAT.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,

MM SCOTTON, CHALLEAT, GATINET, LOUVEAU, LYARET, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 96

Présents : 42

Représentés par mandat : 8

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE » - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU « EBORN » REPORTANT LA DATE DE PRISE D'EXPLOITATIO

Exposé du Président,

Le SYANE coordonne un groupement d'autorités concédantes de 11 Syndicats d'Energie des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (le SDE03, le SDE04, le SyME05, le SDE07, le SDED, Territoire d'Energie 38, le SIEL, le SDE43, le SDES, le SYANE et le SymielecVar).

Ces 11 Syndicats sont dotés d'une compétence pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, correspondant à la compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention de groupement d'autorités concédantes, datée du 3 avril 2019.

En avril 2019, le SYANE a lancé une procédure de délégation du service public d'IRVE sur l'ensemble du périmètre géographique de compétence des autorités délégantes, en leur nom et pour leur compte, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et L.3121-1 à L.3125-2 du Code de la commande publique.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le groupement formé du Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et d'Easy Charge a été désigné délégataire.

Le contrat associé a été signé le 16 mars 2020 entre le SYANE, pour le compte de l'ensemble des Autorités Concédantes, et la société SPBR1, la société dédiée créée par le groupement FMET/ Easy Charge.

Le contrat prévoit une date de prise d'exploitation, fixée au 15 juin 2020.

Après la date de signature du contrat, des mesures nationales et internationales mises en place pour lutter contre le COVID-19 (mesures de confinement et de réduction des échanges) ont impacté la période de préparation de la prise d'exploitation.

La société SPBR1 s'est trouvée dans l'incapacité de réaliser l'ensemble des actions nécessaires à un début d'exploitation le 15 juin 2020, indiquant son souhait d'invoquer les clauses du contrat relatives aux cas de « force majeure ».

Il est donc proposé un avenant numéro 1 au contrat, afin d'acter le report de la date de prise d'exploitation. Cet avenant ne modifie aucune autre clause du contrat de délégation de service public.

Du fait des difficultés à évaluer les impacts de la situation actuelle sur les autres aspects contractuels (notamment sur le plan d'affaire lié au contrat), il est prévu de maintenir, dans un premier temps, l'ensemble des autres éléments contractuels.

Ceux-ci pourront faire l'objet d'un deuxième avenant qui sera négocié dans les mois à venir sur la base d'éléments tangibles que le délégataire sera en charge de fournir.

Le projet d'avenant numéro 1 indique une date de prise d'exploitation le 27 juillet 2020, date évoquée par le délégataire au vu des éléments connus actuellement.

Cette date pourrait, en cas de besoin, être à nouveau reportée, et ce jusqu'au 30 septembre 2020 maximum.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver l'avenant numéro 1 de report de la date de prise d'exploitation,
- à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

